

La pêche des raies : les interdictions

À propos de l'interdiction de pêcher certaines espèces de raies...

Beaucoup de nos lecteurs nous ont demandé des précisions concernant l'interdiction de certaines espèces de raies le long de nos côtes.

Le règlement TAC et quotas n° 43/2012 dans son article 12 précise qu'il est interdit aux navires de l'UE de pêcher, de détenir à bord, de transborder ou de débarquer les espèces suivantes :

- le **pocheteau gris** (*Dipturus batis*) dans les eaux de l'UE de la division CIEM II a et des sous-zones CIEM III, IV, VI, VII, VIII, IX et X ;
- la **raie brunette** (*Raja undulata*) et la **raie blanche** (*Rostroraja alba*) dans les eaux de l'UE des sous-zones CIEM VI, VII, VIII, IX et X.

En clair, pour nous autres pêcheurs plaisanciers, la pêche du pocheteau gris, de la raie brunette et de la raie blanche sont interdites sur le littoral Atlantique, Manche et Mer du Nord puisque qu'il fait partie intégrante des zones VII et VIII.

NDLR

